

### DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 30 SEP. 2022

Publié le : - 3 OCT. 2022

#### 514-2022 FIXATION DE LA PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS D'ÉLECTRICITÉ POUR LES ATTRACTIONS DES FORAINS DE LA FÊTE FORAINE 2021

Lors de la Fête Foraine de la Saint André qui a lieu chaque année fin novembre – début décembre sur la place des Romains, les forains prenaient en charge directement leur contrat d'électricité.

En 2021, les différents fournisseurs d'électricité ont refusé que les forains prennent leurs contrats en direct.

Pour que la Fête Foraine puisse avoir lieu, la Ville a pris à sa charge toutes les demandes de contrats pour tous les forains.

Afin de régulariser cette charge supplémentaire, je décide de fixer une participation forfaitaire aux frais d'électricité pour les attractions des forains de la Fête Foraine 2021 à hauteur de :

- Manèges - 300 €
- Stands / baraques – 200 €

ANNECY, le 26 septembre 2022

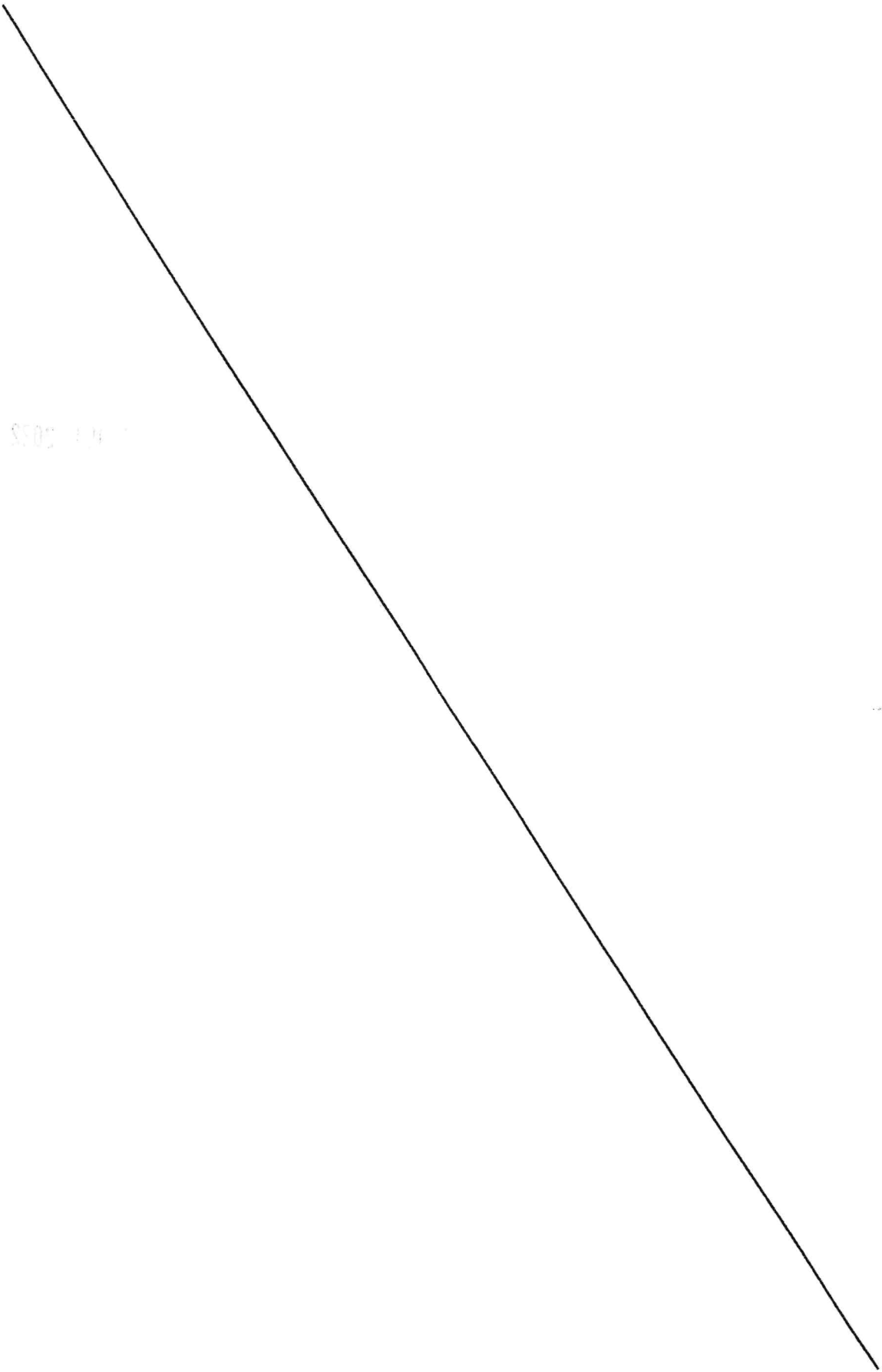
Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire



François ASTORG

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



STOS 14 1